District de la Nièvre de football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion par voie électronique : 29 octobre 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 08

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : MM. BOLLE Christophe, DIAS Benjamin, COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, RAFFARD Pierre ROUILLERE Christian

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

1 – OBSERVATION DES OBLIGATIONS D'ÉQUIPES DE JEUNES

1.1 – SAISON 2026/2027

Après étude des engagements transmis par la DTJ en date du 27 Octobre 2026,

DEPARTEMENTAL 1 – SPORT COMM

CIE IMPHY (605084)

*** 3ème année d'infraction potentielle.**

Le club ne répond pas à l'obligation.

Manque → 1 équipe à 8 en U13 ou en U11

Et → 1 équipe à 11 dans des compétions de U14 à U19

- Si pas de mise en règle, application des dispositions financières et sportives DNF

- Refus d'accession de l'équipe première du club

- Rétrogradation de l'équipe en infraction dans le championnat Départemental seniors immédiatement inférieur.

Les Clubs ont la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District. Il sera tenu compte des Ententes pour le calcul des obligations.*
Le nombre de licenciés sera comptabilisé, licence validée à la date du 1er Mars de la saison en cours.
Une situation définitive des clubs sera établie à la fin de la saison.
Ne *seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.*

Le Président
Joseph Berforini

J.BERFORINI

La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE

*****

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel